

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS



Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

*Conclusions
motivées*

et

AVIS

de la

Commission d'enquête

Tribunal Administratif de Lille

Décisions E0000038/59 de Monsieur le Président
en date du 25 juin 2020 et du 14 septembre 2020

Communauté de Communes

des Campagnes de l'Artois- secteur Sud

Arrêté de Monsieur le Président,
en date du 28 septembre 2020

Siège de l'enquête : CCCA, 1050 av F. Mitterrand
62810 Avesnes-le-Comte

Dates de l'enquête :

du 2 novembre au 11 décembre 2020

Commission d'enquête :

Didier Chappe, président

Michel Houdain – Michel Reumaux

Janvier 2021

Sommaire

<u>Chapitre 1</u> : Présentation et cadre de l'enquête.....	page 3
<u>Chapitre 2</u> : Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 8
<u>Chapitre 3</u> : Conclusions partielles	
3-1 Conclusion relative à l'étude du projet par la commission d'enquête, préalable à la contribution publique :	page 10
3-2 Conclusion relative à l'analyse de l'avis de la MRAE et de la CDPENAF.....	page 11
3-3 Conclusion relative à l'analyse des PPA.....	page 11
3-4 Conclusion relative à l'analyse des observations du public.....	page 11
<u>Chapitre 4</u> : Conclusion générale.....	page 12
<u>Chapitre 5</u> : Avis de la commission d'enquête.....	page 17

Chapitre 1 : Présentation et cadre de l'enquête

Le 18 décembre 2014, la Communauté de Communes des 2 Sources (CC2S) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le 1er Janvier 2017, 44 des communes de la Communauté de Communes des 2 Sources ont fusionné avec la Communauté de Communes de l'Atrébatie et avec la Communauté de Communes de la Porte des Vallées pour créer les Campagnes de l'Artois.

Le 18 mai 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) décide de poursuivre la procédure engagée d'élaboration du PLUi, sur les 44 communes de l'ex-Porte des Vallées membres de la CCCA, (PLUi qui sera nommé « *PLUi du secteur Sud de la CCCA* »).

La présente enquête a donc porté sur l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal des 44 communes formant le secteur Sud de la CCCA, dans le Pas-de-Calais, à savoir :

Amplier, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-les-Pas et Warluzel.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 : mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la CCCA, adresse mail dédiée, réunions publiques, pages dédiées sur le site de la CCCA et toute autre forme de concertation si nécessaire.

Le dossier d'enquête est constitué de plusieurs volumes, regroupant au total 3182 pages et 88 plans.

Le projet de PLUi s'appuie sur **le rapport de présentation** qui fait une analyse fine de la démographie, de la géographie, des milieux et des risques et nuisances, et en tire les enjeux en termes de besoins sociodémographiques, environnementaux, de développement économique, de cadre de vie.

Le projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de 4 axes et d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AXE 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs.

Orientation 1 : Conforter les zones d'activités existantes.

Orientation 2 : Accompagner le maintien de la production agricole.

Orientation 3 : Travailler au maintien et au développement du commerce.

a. Maintenir la vitalité des commerces existants.

b. Encourager l'implantation de commerces de proximité sur l'ensemble du territoire, notamment dans la partie sud.

Orientation 4: Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs.

- a. Conforter l'offre en hébergement touristique
- b. Encourager les initiatives de développement d'activités touristiques.
- c. Permettre la découverte du territoire par le réseau de mobilité douce.

AXE 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat.

Orientation 1 : Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036.

- a. Définir un objectif démographique cohérent avec l'attractivité du territoire et la préservation de son caractère rural.
- b. Assurer une bonne répartition du développement urbain en fonction des atouts et contraintes du territoire.
- c. Favoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains.
- d. Développer des logements adaptés aux nouvelles structures de population.
- e. Équilibrer l'offre en logements sociaux.

Orientation 2 : Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville

- a. Répondre au besoin de développement des équipements par une maîtrise foncière adaptée.
- b. Maintenir l'offre en matière d'équipements sportifs.
- c. Concourir au maintien des équipements scolaires.
- d. Développer des services de santé dans la partie sud du territoire.
- e. Développer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire .

Orientation 3 : Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement.

AXE 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

Orientation 1 : Préserver et gérer la ressource en eau.

- a. Préserver et valoriser les milieux humides.
- b. Prendre en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- c. Valoriser les éléments naturels qui rendent service à la lutte contre les inondations et de coulées de boues.
- d. Promouvoir les dispositifs de recueil et de recyclage des eaux de pluie.

Orientation 2 : Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt.

- a. Conserver les principales entités boisées et espaces à enjeux environnementaux.
- b. Assurer la préservation des continuités écologiques existantes.

Orientation 3 : Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant.

- a. Urbaniser prioritairement les trames urbaines.
- b. Mettre en place une stratégie foncière pour assurer la mobilisation optimale des espaces disponibles.

Orientation 4 : Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique.

Orientation 5 : Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes.

- a. Tenir compte de la diversité paysagère.
- b. Préserver et valoriser les abords des cours d'eau, et les intégrer au paysage naturel et urbain.
- c. Conserver les places vertes en tant qu'espaces de rencontre et marqueurs des centralités communales.
- d. Permettre le maintien des auréoles bocagères, notamment dans le cadre du développement urbain.
- e. Conserver les perspectives visuelles remarquables.

Orientation 6 : Valoriser le patrimoine urbain et culturel.

- a. Identifier, protéger les patrimoines bâtis des communes et intégrer leur mise en valeur dans le projet urbanistique des communes.
- b. Préserver et valoriser les abords des monuments historiques et des sites classés ou inscrits.
- c. Valoriser des morphologies urbaines qui favorisent les déplacements doux et des espaces de rencontre.

Orientation 7 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire.

Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements alternatifs.

- a. Développer la pratique du covoiturage.
- b. Protéger les cheminements existants.
- c. Favoriser l'usage utilitaire du vélo.
- d. Développer l'urbanisation à proximité de la desserte par les transports en commun.

Orientation 2 : Permettre une intégration qualitative des axes principaux.

Orientation 3 : Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village.

Orientation 4 : Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs.

Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- 1- Estimer les besoins en logements.
- 2. Prendre en compte la capacité des dents creuses.
- 3. La rationalisation du foncier.

Les orientations d'aménagement décrivent des opérations relatives à la désignation des futures zones d'urbanisation. Le PLUi a défini des secteurs sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier :

1) OAP relevant de l'Habitat et/ou de l'Équipement

Barly : à 650 m de la mairie et 500 m de l'église, 0,9 ha, site en extension, 16 logements/ha minimum.

Bavincourt : 200m de la mairie et 350 m de l'église, en cœur d'ilot, 1,73 ha, 16 logements/ha minimum.

Bienvillers-au-Bois : à 350 m de la mairie et de l'église, en renouvellement urbain d'une friche, 3,5 ha, 18 logements/ha minimum.

Grand-Rullecourt : à 1km de la mairie et de l'église, 0,33 et 0,25 ha, en entrée de ville, de part et d'autre de la rue du Cauroy, 16 logements/ha minimum.

Hannescamps : à 200m de la mairie et 300 m de l'église, le long d'un chemin agricole, 0,71 ha, 16 logements/ha minimum.

Mondicourt 1 : à 250m de la mairie et 400 m de l'église, 0,8 ha, 16 logements/ha minimum.

Mondicourt 2 : à 250m de la mairie et de l'église, 0,76 ha, sur deux rues et 3 parcelles, 16 logements/ha minimum sur les parcelles 1152 et 1153.

Pas-en-Artois : à 400m de la mairie et de l'église, 4,74 ha, proche monument historique et patrimoine..., en profondeur, 18 logements/ha minimum.

Saulty 1 : à 500 m de la mairie et de l'église, 1,82 ha, 18 logements/ha minimum.

Saulty 2 : à 300 m de la mairie et de l'église, 1,37 ha, 18 logements/ha minimum, en 2 opérations d'ensemble, est et ouest.

Warluzel : à 250m de la mairie et 160m de l'église, 0,65 ha, proche du centre ville, 16 logements/ha minimum.

2) OAP relevant de l'économie

Bienvillers-au-Bois : à 800 m de la mairie et de l'église, 1,13 ha, en extension d'une zone économique existante,

Saulty 1 : le long de la RN 25, à 1,5 km du centre ville, 10 ha en extension d'une zone existante,

Saulty 2 : dite Saulty-La Herlière car la zone est à cheval sur les deux communes, 2,5 ha. Il s'agit de renouvellement urbain.

Le règlement du PLUi s'applique sur la totalité du territoire des 44 communes. Il se compose de plusieurs parties, précisant :

- les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones
- les dispositions applicables :
 - aux zones urbaines, U, UE, UH, UT,
 - aux zones à urbaniser 1AU, 1AUE,
 - aux zones agricoles et naturelles, A et N,
- le lexique

Pour chacune des zones, le règlement du PLU présente le caractère de la zone, la prise en compte des risques sur la zone, les outils de protection sur la zone. Il est ensuite découpé en 15 articles regroupés en 3 sections :

- destinations des constructions, usage des sols et nature d'activités
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Dispositions relatives aux équipements et réseaux

Il est accompagné de documents graphiques : les **plans de zonage** et les **plans des servitudes**, établis par commune, qui font apparaître :

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts et aux continuités écologiques,
- Les risques recensés sur le territoire,
- Les installations agricoles, dont les exploitations classées ou soumises au règlement sanitaire départemental connues au moment de l'approbation du PLU,
- Les éléments de patrimoine urbain et naturel à préserver,
- Les chemins à préserver.

Il liste les dispositions de chacune des zones du Plan :

→ la zone U (urbaine)

C'est une zone urbanisée à vocation mixte habitat, équipements d'intérêt collectif, commerces, services et activités générant peu de nuisances. Elle est divisée en 3 secteurs :

- Un secteur **Ua** correspondant au centre ancien des communes,
- Un secteur **Ub** correspondant aux extensions périphériques,
- Un secteur **Uj** correspondant aux fonds de jardin.

→ la zone UE

Il s'agit d'une zone urbaine destinée aux activités économiques.

→ la zone UH

Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

→ la zone UT

Il s'agit d'une zone destinée à accueillir les constructions et installations liées à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.

→ la zone 1AU

Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur à mesure de la réalisation des réseaux. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités générant peu de nuisances.

→ la zone 1AUE

Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur à mesure de la réalisation des réseaux. Elle est destinée aux activités économiques.

→ la zone A (agricole)

Il s'agit d'une zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, le **secteur Ae**, où sont implantées des activités économiques isolées, le **secteur Am** où sont implantées des activités de type militaire et le **secteur As**, qui présente des enjeux naturels.

→ la zone N (naturelle)

Il s'agit d'une zone destinée à la préservation des milieux naturels et des paysages. Elle comprend 5 secteurs : le **secteur Nc**, zone d'exploitation de carrière, le **secteur Nf**, jardins familiaux, le **secteur Nl**, zone de loisirs, le **secteur Np**, parc des châteaux, le **secteur Nsp**, terrains de sport déconnectés du tissu urbain.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision n° E20000038/59 en date du 25 juin 2020, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête, dont la composition a été révisée par décision modificative du 14 septembre 2020.

L'organisation de l'enquête a tenu compte de la crise sanitaire : la préparation de l'enquête a été faite à distance, en concertation, décidant une durée allongée à 40 jours, un effort particulier sur l'information du public quant aux multiples possibilités de s'exprimer, l'organisation de permanences dans chacune des communes et de 2 permanences téléphoniques. La commission d'enquête s'est réunie pour la première fois le 25 septembre, afin de finaliser la procédure.

Le président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) a prescrit l'enquête publique et en a décidé des modalités par arrêté en date du 28 septembre 2020.

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée pendant 40 jours, du 2 novembre 2020 à 9h au 11 décembre 2020 à 17h.

49 permanences physiques ont été effectuées, 2 au siège de la CCCA, 2 Bienvillers-au-Bois, Pas-en-Artois et Saulty, communes pôles et une dans chacune des 41 autres communes. Deux permanences téléphoniques sur rendez-vous préalable ont également été organisées. Une adresse courriel dédiée a été mise en place, avec renvoi automatique aux commissaires enquêteurs. Un registre numérique intégrant les courriels a été également mis en place, avec accès permanent pour les commissaires enquêteurs.

Les commissaires enquêteurs ont paraphé les pièces du dossier papier, qui a été mis à disposition du public au siège de la CCCA et dans les 44 communes. Il a été fourni également sous forme numérique sur le site internet de la CCCA, sur le site du registre numérique et sur un poste informatique au siège de la CCCA durant tout le temps de la contribution publique.

L'organisation des permanences, indispensables au bon déroulement de l'enquête publique, a été très satisfaisante, en particulier en ce qui concerne les mesures dictées par la situation sanitaire parce que les dates et heures ont été toutes négociées avec les mairies. L'effort notoire de la CCCA sur la fourniture de masques, gel hydro alcoolique, lingettes, stylos, visières, affichettes...et sur les consignes concernant les mesures barrières données aux communes est à noter.

Deux mairies ont dû être momentanément fermées pour cause de COVID : une information toutes boîtes et un affichage dans les communes concernées ont été réalisés : la population a été informée des différentes possibilités de participation, parmi lesquelles était prévue une consultation des dossier et registre sur rendez-vous à la mairie. La commission remercie particulièrement la CCCA et les maires de leur investissement, qui lui a permis de traverser cette période avec le risque minimal tout en assurant une large consultation citoyenne.

Les avis d'enquête sont parus deux fois dans deux journaux régionaux et la présence de l'affichage réglementaire a été constatée au siège de la CCCA et dans les 44 communes. Une information supplémentaire, sous diverses formes, a été mise en œuvre par la CCCA et par de nombreuses communes, en particulier la distribution toutes boîtes d'un 4 pages présentant l'enquête, les

modalités de participation et les dates des permanences. La commission a apprécié cet effort fait pour l'information des citoyens.

L'enquête a été close comme prévu le 11 décembre 2020 à 17h. Les registres ont été arrêtés par le président de la commission dès réception.

La commission d'enquête s'est réunie autant de fois que nécessaire, pour déterminer la manière de travailler, rédiger le rapport et les conclusions et enfin émettre un avis.

383 visites ont été relevées sur le registre numérique pour 196 personnes, 818 documents y ont été visualisés et 414 téléchargés. 23 contributions y ont été émises.

20 contributions ont été émises par le biais de l'adresse courriel dédiée.

11 lettres ou notes sont parvenues par courrier au siège de l'enquête.

182 contributions ont été émises sur les registres « papier », dont une signée de 128 personnes.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis en main propre à Monsieur le président de la CCCA le 21 décembre 2020, avec le dossier d'enquête du siège, les registres et pièces annexées.

Le 22 décembre 2020, La CCCA a fait part à la commission de sa volonté de répondre à chaque observation et, vu la période de congés de fin d'année, de l'impossibilité de faire parvenir son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours imparti par les textes. Elle a fixé la remise de ce mémoire au 22 janvier 2021. La commission a en conséquence fixé le report de la remise de son rapport au 29 janvier, soit dans les 8 jours de la réception du mémoire.

Le mémoire en réponse a été reçu par courriel le 22 janvier 2021 et la version signée remise en main propre le 25 janvier 2021.

Chapitre 3 : Conclusions partielles :

3-1 Conclusion relative à l'étude du projet, préalable à la contribution publique :

3.1.1 La concertation préalable

La commission apprécie l'effort particulier de la CCCA quant à l'information de la population sur le projet : un registre a été mis en place dans chaque commune ainsi qu'au siège de la CCCA et dans les antennes de Bavincourt, Habarcq et Tincques, soit 48 dossiers et registres. Une adresse mail a été mise en œuvre et deux réunions publiques organisées. Des pages internet dédiées et régulièrement alimentées ont été mises en place sur le site d'abord des 2 sources puis sur celui de la CCCA. Une infolettre numérique a été mise en place et transmise à plus de 4700 personnes, des articles ont paru à deux reprises dans le journal communautaire distribué aux 16000 foyers du territoire de la CCCA, deux journaux communautaires dédiés au PLUi ont été distribués toutes boîtes et des journaux municipaux ont également informé sur le projet.

Elle a noté la volonté réelle d'associer le monde agricole : 20 réunions ont été organisées avec les agriculteurs durant la phase diagnostic, afin de recenser le parcellaire et les exploitations, classées ou non et 550 agriculteurs ont été invités en mars, avril et juin 2019 à des réunions relatives aux plans de zonage.

La commission estime que la participation a été assez faible au regard des efforts déployés : l'adresse mail mise en place conformément à la délibération du 18 mai 2017 a recueilli 50 sollicitations, 15 particuliers ont écrit et 55 habitants ont assisté l'une des réunions publiques, ce qui semble fort peu au regard de la population et des enjeux d'un tel projet.

3.1.2 L'étude du dossier d'enquête

L'étude du dossier d'enquête, les visites du territoire, les réunions avec les services de la CCCA, les rencontres avec les maires et un certain nombre d'habitants, l'examen des observations du public et du mémoire en réponse du pétitionnaire ont permis à la commission d'enquête d'avoir une connaissance suffisante du territoire et de ses enjeux.

La totalité des documents du projet arrêté a été étudiée, les contributions des PPA et les avis de l'autorité environnementale et de la CDPENAF analysés.

Le dossier d'enquête est complet, bien présenté et rédigé le plus souvent en un langage abordable. Le résumé non technique est bien réalisé et permet de prendre connaissance rapidement de l'essentiel du projet, autrement qu'en consultant les quelque 3200 pages du dossier !

Certaines données collectées au fil de l'élaboration du projet datent un peu et auraient pu être actualisées dans le document définitif.

Très peu d'erreurs, de syntaxe ou d'orthographe ont été relevées, elles n'entravent aucunement la compréhension du dossier.

3-2 Conclusion relative à l'analyse de l'avis de la MRAe et de la CDPENAF

Préambule : Les avis de la MRAe et de la CDPENAF ont été décrits au chapitre 4 du Rapport. La commission d'enquête a examiné ces avis et observations ainsi que les réponses que la CCCA y a apporté dans le document « **tableau de synthèse des avis des PPA** » qui fait partie intégrante du dossier d'enquête. La commission a regardé de près ces réponses. Elle a demandé dans son PV de synthèse confirmation des engagements y figurant. La CCCA a confirmé dans son mémoire en réponse au dit PV qu'elle mettrait en œuvre le contenu de ces réponses.

La commission en tirera une recommandation

3-3 Conclusion relative à l'analyse des avis des PPA et PPC

La CCCA expose dans son « tableau de synthèse des avis des PPA » qui fait partie intégrante du dossier d'enquête, la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'état et des observations, remarques ou réserves des autres PPA et PPC. Elle a confirmé ces mesures dans son «*mémoire en réponse au PV de synthèse des observations*».

La commission en tirera une recommandation

3-4 Conclusion relative à l'analyse des observations du public :

La majorité des questions du public porte sur des parcelles précises, la plupart du temps dans l'objectif de les rendre constructibles. Une pétition et de nombreuses contributions s'opposent, totalement ou partiellement à des zonages en AU prévu pour des OAP, logement ou économique.

On notera cependant que certaines questions du public ont montré un souci de l'intérêt général en s'intéressant par exemple au projet de méthanisation sur la commune de Grincourt-les-Pas ou en demandant que les documents graphiques soient complétés par certaines servitudes d'utilité publique non matérialisées sur le plan opposable.

La commission en tirera une recommandation

Le chapitre 6 du rapport contient :

- toutes les observations du public, parfois assorties d'une note de la commission,
- les réponses apportées à ces observations par la CCCA,
- l'avis de la commission sur ces réponses quand cela a paru utile.

La commission tient à souligner la précision des réponses de la CCCA, réponses dont la collectivité dit qu'elles ont toutes été préparées avec les communes concernées, ce qui a motivé en partie le délai demandé. La motivation, tant des refus que des accords est la plupart du temps très précise et repose sur le PADD ou le règlement.

La commission a émis la plupart du temps un avis allant dans le sens de la réponse de la collectivité. Néanmoins, quelques avis divergent et motivent des **recommandations**, figurant au chapitre 4 ci-après.

Chapitre 4 Conclusions générales motivées de la commission d'enquête

1- L'enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :

- **Le code de l'urbanisme** et notamment les articles L 151-1 à 154-4 et R 151-1 à R153-22, qui traitent du contenu du Plan local d'urbanisme, rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, annexes, procédures d'élaboration....
- **Le code de l'environnement** et notamment les articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 46 qui traitent de l'enquête publique,
- **La délibération de la Communauté de Communes des 2 Sources** en date du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur les 50 communes du territoire,
- **Les délibérations du conseil communautaire des Campagnes de l'Artois (CCCA)** en date du 18 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure engagée d'élaboration du PLU, sur les 25 communes de l'ex Porte des Vallées membres de la CCCA et fixant les modalités de la concertation avec la population,
- **Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées**, prises entre janvier et mars 2020 et celle **du conseil communautaire de la CCCA** du 5 décembre 2019 relatant le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tirant le bilan de la concertation avec la population telle que prévue par la délibération du 18 mai 2017, et arrêtant le projet de PLUi,
- **Le bilan de la concertation** avec le public et avec les personnes publiques associées ou consultées,
- **La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** en date du 10 septembre 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- **L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** en date du 10 mars 2020,
- **Les décisions de M. le Président du tribunal administratif de Lille** n° E20000038/59 des 25 juin et 14 septembre 2020 désignant la commission d'enquête,
- **L'arrêté du président de la CCCA** en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique et en décidant des modalités après concertation avec la commission d'enquête,
- **Les pièces du dossier d'enquête publique**, en particulier l'avis de l'autorité environnementale,
- **Les observations du public**,
- **Le mémoire en réponse** du pétitionnaire.

2- La commission d'enquête a constaté sur la forme que...

- le siège de l'enquête a été fixé au siège de la CCCA,
- le dossier soumis à la consultation du public, bien présenté, a été composé des documents prévus par la réglementation, et que, bien qu'assez technique, il est compréhensible, circonstancié et complet,
- La cartographie mise à disposition du public comporte, en ce qui concerne les plans de zonage, les numéros de parcelles cadastrales et les noms des principales rues, ce qui la rend facilement exploitable par le public,
- le public disposait d'une version papier du dossier et d'un registre dans les 45 lieux d'enquête, d'une version dématérialisée du dossier sur le site de la CCCA et au siège de l'enquête, d'un registre dématérialisé (avec dossier complet) et d'une adresse courriel dédiée accessibles 24h sur 24,
- les commissaires enquêteurs ont pu visiter les lieux emblématiques du projet, guidés par des personnes connaissant très bien le territoire des 44 communes,
- le dossier est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de PLUi de la CCCA secteur Sud ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- les affichages et publicités réglementaires dans les 44 communes du périmètre, au siège de la CCCA et dans la presse locale ou régionale du département, ont été conformes à la réglementation,
- une information complémentaire riche et variée a été réalisée par la communauté de communes et certaines communes du territoire,
- l'information de la population sur l'existence et le déroulement de l'enquête a été effective,
- la procédure a permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer les commissaires enquêteurs ou d'avoir avec eux un entretien téléphonique et de formuler ses observations ou propositions, oralement, par écrit sur les registres, par courrier postal ou par voie dématérialisée.
- cette enquête s'est déroulée du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020, conformément à l'arrêté du président de la CCCA, et a donc duré 40 jours,
- les 49 permanences et les 2 permanences téléphoniques ont été tenues aux lieux, jours et heures prévus dans l'arrêté précité, le matin, dont 8 samedis, ou l'après-midi, plusieurs fois jusque 19h, dans de bonnes conditions d'accueil et d'organisation,
- si deux mairies ont dû être temporairement fermées pour cause de COVID, l'information faite par la CCCA et les deux mairies aux habitants (par distribution toutes boîtes et affichage, proposant des rendez-vous pour consultation et émission des contributions ou proposant des lieux voisins ouverts à tous et indiquant le maintien de la permanence) a été de nature à préserver les droits des citoyens à l'information et leur participation à l'élaboration du projet de PLUi.

- aucun autre incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête n'est à rapporter,
- les registres déposés dans les 45 lieux d'enquête ont été arrêtés par le président de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête,
- les observations émises, soit consignées directement dans les registres, papier ou numérique, soit formulées dans des courriers ou courriels, ont toutes été analysées,
- le procès-verbal de synthèse des observations du public, des questions soulevées par la MRAe, les PPA ou la commission d'enquête a été remis en main propre au président de la CCCA le 21 décembre 2020, soit dans le délai de 8 jours,
- la CCCA souhaitant répondre aux remarques du public et ne pouvant le faire dans les délais impartis par les textes a accepté qu'en conséquence la remise du rapport soit retardée au 29 janvier 2021,
- le mémoire en réponse est parvenu le 22 janvier par voie électronique et la version signée a été remise le 25 janvier,
- la CCCA a indiqué à la commission que son mémoire a été bâti avec les communes concernées, ce que la commission apprécie, d'autant plus que certains conseils municipaux ont été renouvelés récemment et ont pu avoir une vision différente de l'urbanisation de leur territoire.

3- La commission d'enquête estime sur le fond que...

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales, répond aux prescriptions du code de l'environnement et à celles du code de l'urbanisme,
- la taille et la configuration du territoire ont permis une évaluation et une prise en compte des problématiques et des besoins,
- le rapport de présentation expose clairement la situation,
- la politique de la CCCA a été établie en réelle concertation avec les élus et les PPA. Le « *tableau de synthèse des avis des communes et des PPA* » qui figure au dossier en témoigne. Cette politique est convenablement traduite dans le PADD,
- le règlement est sobre et bien construit,
- les emplacements réservés sont la plupart du temps justifiés par une utilité publique manifeste (extension de cimetières et citernes incendie par ex.)
- le zonage N reflète assez bien la réalité du terrain, et n'empiète pas exagérément sur les espaces agricoles,
- pour certaines demandes de classement en Uj, la CCCA motive son refus en présentant des photographies aériennes montrant sans ambiguïté qu'il s'agit de prairies ou de terrains cultivés,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage apporte des précisions et/ou explicite des points abordés succinctement dans le dossier,
- quasiment toutes les demandes de propriétaires ont trouvé écho dans le mémoire en réponse,

- le maître d'ouvrage a exprimé ses réponses au PV de synthèse avec le souci constant d'être en cohérence avec les règles et objectifs définis dans le dossier d'enquête.

4- mais la commission d'enquête observe aussi que...

- la CCCA indique dans le « *tableau de synthèse des avis* » et confirme dans son « *mémoire en réponse* » son engagement à mettre en œuvre les demandes exprimées dans les avis de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA, qu'elle a retenues.



recommandation : la commission recommande à la CCCA de tenir ses engagements en la matière.

- des erreurs, manques ou oublis concernant des bâtiments agricoles ont été signalés, par les propriétaires et/ou la chambre d'agriculture. L'absence des constructions sur le plan de zonage de Rebreviette et celle de certaines servitudes sur les plans ont aussi été remarquée.



recommandation : la commission recommande à la CCCA de compléter les plans de zonage et/ou de servitudes pour y intégrer les bâtiments absents, les constructions ou servitudes manquantes et rectifier les classements erronés d'exploitation, afin de lever toute ambiguïté sur les périmètres de réciprocité.

- dans certaines communes, des parcelles classées A ou N, n'ont pas fait l'objet de demande de classement en Uj alors qu'elles semblent avoir toutes les caractéristiques de fonds de jardin.



recommandation : la commission estime que dans certains cas, il pourrait s'agir d'une inégalité de traitement sur le territoire et recommande une particulière attention à ce sujet.

- Des communes ont vu un changement d'équipe municipale alors que le projet était arrêté. Cela a amené certaines communes à délibérer pour demander la modification de certains aspects du projet notamment au sujet du zonage, particulièrement les zones inondables, ce que la CCCA a accepté dans son « *tableau de synthèse des avis des PPA* » puis confirmé dans son « *mémoire en réponse au PV de synthèse* ».

Des délibérations ont été portées à la connaissance de la commission d'enquête au cours de l'enquête et approuvées par la CCCA dans son « *mémoire en réponse au PV de synthèse* ».



recommandation : la commission recommande à la CCCA de tenir l'ensemble de ses engagements envers les communes, répertoriés dans le « *tableau de synthèse des avis des PPA* » et le « *mémoire en réponse...* ».

- A Saint-Amand, la CCCA propose d'inscrire 5270 m² supplémentaires en extension de la zone U, dont une exploitation agricole en activité.



recommandation : La commission recommande que cette demande soit ajournée et réétudiée dans le cadre d'une future OAP.

- concernant les OAP en particulier, la concertation locale n'a pas toujours présidé à leur mise en place, ce qui a amené inévitablement une certaine opposition. De nombreux habitants se sont par exemple opposés à celle de Barly et le conseil municipal de cette commune a décidé de la supprimer.

 **recommandation** : la commission recommande de mettre en œuvre ces décisions, rappelle qu'un minimum de précisions quant à la présentation et la programmation des OAP est nécessaire et insiste sur la nécessité absolue d'une phase préalable de concertation avec la population.

- La FDSEA a déposé une contribution demandant la prise en compte des zones de non traitement (ZNT) dans le document d'urbanisme par le biais d'une concertation entre les organisations agricoles et la collectivité. La collectivité rappelle, dans le cadre de son mémoire en réponse au PV de synthèse, que cette disposition est régie par le code rural et qu'elle prend acte de la volonté de la FDSEA de l'accompagner dans la réflexion.

 **recommandation** : la commission apprécie cette volonté commune et recommande la mise en œuvre de cette réflexion sur l'intégration des ZNT.

- la dénomination « zone inondable de source communale » a suscité des incompréhensions, la CCCA a indiqué vouloir revoir cette dénomination et vérifier l'existence de ces zones.

 **recommandation** : la commission recommande le respect de ces engagements.

- à Lignereuil, la CCCA indique sa volonté d'ajouter la parcelle 74 en zone inondable et note que la parcelle 122 n'est pas inondable. Il en est de même à Barly où la CCCA accepte la demande de la commune de réduire fortement une zone inondable contestée par le public. A Halloy, la situation est identique concernant les parcelles 629, 630, 52 et voisines. A Estrée-Wamin, la réduction de la zone inondable a été acceptée, parcelle 73 et voisines.

 **recommandation** : la commission recommande de vérifier le caractère inondable ou non de ces parcelles.

- concernant Berlencourt-le-Cauroy, le zonage « inondable » a suscité des demandes de modification. Une étude hydraulique a été initiée pour un secteur et la commune demande l'inscription de deux autres zones inondables, à Le Cauroy et à Berlencourt.

Une réserve sera émise à ce sujet

- quelques demandes formulées par des propriétaires ont été refusées, alors qu'elles auraient pu être accordées.

 **recommandation** : la commission recommande à la CCCA d'examiner les demandes ci-après avec bienveillance :

1) Grand-Rullecourt, M. Haultcoeur, parcelle 51, demande la constructibilité sur 50 m.

2) Famechon, Mme Leclercq Sandrine, parcelle 434, demande de zonage en U avec restrictions dues au caractère « inondable ».

- le règlement, ne mentionne pas la récupération des eaux pluviales et le compostage. La CCCA a indiqué : « *des recommandations pourront être ajoutées* ».

 **recommandation** : la commission insiste sur la bonne prise en compte de ces deux mesures qui participent à la réduction de l'empreinte carbone.

- le règlement de la zone As distingue les *constructions indispensables aux activités agricoles* des *constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles*, en ce qui concerne l'éloignement d'un bâtiment existant. La CCCA indique dans sa réponse que la distance de 25 m s'applique dans les deux cas.

Une réserve sera émise à ce sujet

Chapitre 5 AVIS de la Commission d'enquête

Il ressort de l'analyse déclinée précédemment que les éléments en faveur de la mise en œuvre du PLUi de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois – secteur Sud l'emportent sur les éléments en sa défaveur.

La commission d'enquête soussignée estime donc que ce projet de PLUi de la CCCA secteur Sud présente un véritable caractère d'utilité publique, dont l'acceptabilité serait accentuée par la mise en œuvre des recommandations figurant dans ses conclusions ci-avant.

C'est pourquoi, après avoir :

- étudié le dossier d'enquête,
- rencontré le maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- examiné la totalité des observations du public, de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA et PPC,
- étudié le « tableau de synthèse des avis des PPA » figurant au dossier d'enquête,
- étudié le mémoire en réponse du pétitionnaire,

la commission d'enquête soussignée émet à l'unanimité un

avis favorable

au projet de **Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCCA sur les 44 communes du secteur Sud**, à savoir Amplier, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-les-Pas et Warluzel,

assorti des deux réserves ci-dessous. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.

RÉSERVE 1 : Les zones inondables existantes ou projetées à Berlencourt-Le-Cauroy devront être justifiées.

RÉSERVE 2 : Le règlement de la zone As devra être modifié de façon à introduire une distance de 25 m par rapport au bâtiment existant, quelle que soit la destination des bâtiments projetés.

Cette page 18 clôt les conclusions et avis de la commission.

à Avesnes-le-Comte, le 29 janvier 2021,

la commission d'enquête



Michel Houdain



Didier Chappe, président



Michel Reumaux